



Titre : *HORIZON 65 +*

Preuves de résidence acceptées

- Permis de conduire
- Compte de taxes
- Avis d'imposition
- Facture d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution
- Document émis par une institution bancaire
- Document de nature gouvernementale
- Lettre assermentée par la Ville de Laval, à condition d'habiter à Laval pour au moins un an
- Lettre d'un centre d'hébergement rédigée par le responsable
- Autres documents : sujets à l'approbation d'un superviseur du terminus ou d'un préposé du Centre contact clients de la STL.

Notes

Le nom de la personne et l'adresse doivent obligatoirement figurer sur le document présenté comme preuve de résidence.

Les cartes d'hôpital, les cartes d'admission au transport adapté et les baux seront refusés.